ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux de commerce

Question orale n° 1022

Texte de la question

M. Pierre Hellier attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme des tribunaux de commerce qui a été engagée par voie réglementaire. De nombreuses suppressions de tribunaux de commerce ont été décidées, au cours de l'été, de manière peu transparente et autoritaire. Contrairement à ses déclarations, aucun esprit de concertation n'a prévalu dans les décisions prises et lesdites disparitions vont à l'encontre de la politique d'aménagement du territoire. En outre, aucune mesure d'accompagnement ni de compensation n'a été, pour l'instant, mise en place tant pour les salariés que pour les greffiers concernés (passerelle vers la fonction publique ou vers une autre profession, modalités d'indemnisation...). Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir rendre publique la liste des prochaines suppressions, et de faire savoir quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour permettre aux personnes travaillant dans les tribunaux concernés d'organiser leur avenir.

Texte de la réponse

M. le président. M. Pierre Hellier a présenté une question, n° 1022, ainsi rédigée:
«M. Pierre Hellier attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réforme des tribunaux de commerce qui a été engagée par voie réglementaire. De nombreuses suppressions de tribunaux de commerce ont été décidées, au cours de l'été, de manière peu transparente et autoritaire. Contrairement à ses déclarations, aucun esprit de concertation n'a prévalu dans les décisions prises et lesdites disparitions vont à l'encontre de la politique d'aménagement du territoire. En outre, aucune mesure d'accompagnement ni de compensation n'a été, pour l'instant, mise en place tant pour les salariés que pour les greffiers concernés (passerelle vers la fonction publique ou vers une autre profession, modalités d'indemnisation...). Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir rendre publique la liste des prochaines suppressions, et de faire savoir quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour permettre aux personnes travaillant dans les tribunaux concernés d'organiser leur avenir.»
La parole est à M. Pierre Hellier, pour exposer sa question.
M. Pierre Hellier. Mme la ministre de la justice vient de me faire savoir qu'elle ne pourrait être présente ce matin, mais M. le ministre de l'industrie me fera certainement une très bonne réponse, ce dont je le remercie d'avance.
On sait qu'une réforme des tribunaux de commerce a été engagée par voie réglementaire. De nombreuses suppressions de tribunaux de commerce ont été décidées l'été dernier de manière peu transparente et autoritaire. Contrairement aux déclarations de Mme la ministre, aucun esprit de concertation n'a prévalu concernant des décisions de suppression qui vont à l'encontre de la politique d'aménagement du territoire. Si des mesures d'accompagnement ont été récemment mises en place pour les salariés et les greffiers concernés, elles suscitent encore, par leur caractère incomplet, des inquiétudes.
Si des dispositions doivent être prises, il importe qu'elles le soient dans la transparence. Je prie donc Mme la ministre de bien vouloir rendre publique la liste des prochaines suppressions, et de faire savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre aux personnes travaillant dans les tribunaux concernés d'organiser leur avenir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.
M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Je vais en effet vous répondre, monsieur le député, ma collègue Mme Elisabeth Guigou n'ayant pu, à son grand regret, se rendre ce matin à l'Assemblée nationale. Elle vous prie de l'en excuser.
Vous avez bien voulu l'interroger sur la réforme des juridictions consulaires, qui constitue un élément essentiel, chacun s'en rend compte, de la réforme de la justice. Vous abordez deux sujets: la carte judiciaire et la situation des personnels.
Pour ce qui est de la carte judiciaire, je vous rappelle que les premières décisions ont été prises par un décret du 30 juillet 1999, qui a porté suppression, à compter du 1er janvier 2000, de trente-six tribunaux de commerce. Ces suppressions ont ainsi concerné, à titre principal, trente-quatre juridictions dans les cours d'appel de Caen, Dijon, Montpellier, Poitiers et Riom.
Ces décisions ont été prises après une concertation, menée localement par la mission de réforme de la carte judiciaire que Mme Guigou a créée auprès du directeur des services judiciaires. Dans le cadre de ses déplacements dans les cours d'appel concernées, cette mission a rencontré les élus, en présence des préfets et de l'ensemble des représentants des professions judiciaires et juridiques, parmi lesquels, naturellement, les greffiers des tribunaux de commerce.
Cette mission a ainsi conduit ses travaux en tenant compte des réalités locales, du souci d'aménagement du territoire, mais également d'autre impératifs, tels que le renforcement du parquet ou l'introduction de la mixité dans les tribunaux de commerce.
C'est dans ce même souci de concertation, constamment réaffirmé, que les travaux se poursuivront dans les autres cours d'appel. Que les choses soient claires, monsieur Hellier: aucun objectif quantitatif n'a été fixé pour redessiner entièrement la carte des tribunaux de commerce qui entrera en vigueur en 2001.
Concernant le second point, la situation des personnels, je vous indique que l'incidence des suppressions de tribunaux de commerce sur la situation des greffiers de ces juridictions et de leurs personnels est déterminé par deux régimes juridiques différents.
Les employés des greffes des tribunaux de commerce supprimés sont des salariés de droit privé et voient donc leur situation régie par les dispositions de l'article L. 122-12 du code du travail.
Dans cette mesure, ils bénéficient de la protection offerte par ce texte, qui prévoit la poursuite du contrat de travail avec le greffier de la juridiction à laquelle le tribunal supprimé se trouve rattaché et qui devient alors leur nouvel employeur.
Quant à la situation des greffiers des juridictions supprimées, elle a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de deux décrets, publiés les 1er et 6 décembre 1999.
Ces textes, qui appréhendent la situation professionnelle et patrimoniale des greffiers des tribunaux de commerce, ont été élaborés, là aussi, dans le cadre d'une concertation permanente avec les représentants du conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.
La premier décret a ainsi prévu, en faveur des seuls greffiers dont l'un au moins des offices est supprimé par suite d'une nouvelle délimitation de circonscriptions judiciaires, des modalités exceptionnelles d'accès à une «foultitude» de professions: administrateur judiciaire, avocat, avoué, commissaire-priseur, huissier de justice, mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises, notaire.
Ces passerelles d'accès à d'autres professions judiciaires et juridiques s'ajoutent ainsi à la possibilité déjà existante pour les greffiers dont la juridiction a été supprimée de s'associer au greffier du tribunal de rattachement.
Ceux-ci peuvent, par ailleurs, sous réserve de remplir les conditions statutaires, accéder à la magistrature dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 58-1290 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature.
Le second décret organise la procédure d'indemnisation des greffiers des tribunaux de commerce. En centralisant la gestion des dossiers entre les mains d'une commission nationale, ce texte rationalise et harmonise les modalités d'évaluation des greffes au vu desquelles sont établies, en cas de désaccord entre les parties, les propositions d'indemnisation.
La commission nationale a été, comme promis, très rapidement mise en place. L'arrêté qui en fixe la composition a été pris le 14 janvier 2000 et publié au Journal officiel le 22 janvier.
La concertation est donc réelle et sérieuse. A ce jour, soixante départements ont été visités et six mille personnes entendues. Leurs points de vue ont été pris en considération et les décisions que je viens de rappeler

en témoignent. La profession s'en est du reste publiquement félicitée, et Mme Guigou l'en remercie.
Les étapes suivantes seront conduites dans le même esprit de dialogue - permanent et fructueux - et de pragmatisme.
M. le président. La parole est à M. Pierre Hellier.
M. Pierre Hellier. C'est impressionnant, monsieur le secrétaire d'Etat. La concertation paraît, d'après votre réponse, tout à fait remarquable et les propositions qui sont faites aux greffiers exceptionnelles. J'espère que les choses seront perçues ainsi. En tout état de cause, votre réponse sera étudiée, analysée, disséquée, après quoi je ferai part à Mme la ministre de la justice de mes réactions.
aides aux victimes des tempêtes
de décembre 1999

Données clés

Auteur : M. Pierre Hellier
Circonscription : Sarthe (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1022
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 586
Réponse publiée le : 2 février 2000, page 496
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 31 janvier 2000